

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

Groupe de travail Protection de l'Enfant (GTPE)

*Stratégie de Protection de l'Enfance pour la réponse
humanitaire à l'Extrême-Nord du Cameroun.*

2016-2017

I. Contexte

Depuis le début de la crise au Nigeria voisin qui oppose la secte Boko Haram au gouvernement du Nigeria avec ses alliés, plus de 100,000 personnes se sont déplacés pour rechercher refuge soit à l'intérieur du territoire Nigérian soit dans les pays voisins que sont le Tchad, le Cameroun et le Niger. Selon le HCR à la date 27 juin 2016, 56,921 réfugiés sont installés à Minawao avec 34,814 enfants dont 17,300 filles et 17,512 garçons. Au vu de ces chiffres, 60,08% des réfugiés nigériens à Minawao seraient des enfants.

Par ailleurs, le DTM établi par OIM en Avril 2016 compte 190,591 personnes déplacées internes dont 158,190 dans 5 départements¹ de la région de l'extrême-Nord à cause des exactions de la secte Boko Haram sur le territoire camerounais.

Cette situation a provoqué une crise de protection de l'enfant sans précédent dans la région de l'Extrême Nord du Cameroun avec un accès très limité aux zones de conflits pour les humanitaires, lequel accès limité est dû aux incursions répétées de Boko Haram (attaques et pillages des villages, attentats kamikazes, etc.).

Dans ce contexte de crise, les enfants sont affectés par des problèmes de protection spécifiques tels que : la détresse psychosociale, la séparation familiale, l'association à des groupes armés et la détention arbitraire, l'exposition à des mines et autres engins explosifs, mais aussi par des problèmes de protection déjà caractéristiques de la région et exacerbés par la crise que sont l'exploitation économique des enfants, le faible taux d'enregistrement des naissances, les violences basées sur le genre notamment le mariage d'enfants et les violences sexuelles, etc.

Au mois de juillet 2015, après les attentats de Maroua, le Gouvernement Camerounais a procédé à des opérations de ratissage dans l'extrême Nord, qui ont conduit à la fermeture de certaines écoles coraniques et à l'arrestation de plusieurs personnes dont des enfants suspectés d'être associés à Boko Haram. Des enfants confiés aux maîtres coraniques ont été déplacés et séparés de leurs familles. Ceux soupçonnés d'être associés à Boko Haram sont régulièrement conduits devant les juridictions. Depuis lors, ce climat de suspicion fragilise d'avantage la situation des femmes et des enfants les plus vulnérables et impacte négativement la solidarité communautaire. Par ailleurs, depuis juillet 2015, les autorités

¹ Logon et Chari, Mayo Tsanaga, Mayo Sava, Mayo Danai, Mayo Kani

camerounaises ont invoqué des raisons de sécurité pour procéder à des retours à leur pays de ressortissants nigériens y compris des enfants vivant dans les zones frontalières.

Dans ce contexte, les besoins de protection des enfants sont de plus en plus accrus et les services doivent être renforcés, notamment en ce qui concerne la documentation des enfants non accompagnés et leur réunification familiale, la mise en œuvre d'actions de prévention et de réponse à l'enrôlement des enfants les plus vulnérables et à la détention arbitraire, la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre y compris l'exploitation sexuelle ainsi que l'enregistrement des naissances (dans les délais et hors délais).

L'intervention en 2016- 2017 portera principalement sur : La recherche et la réunification familiale des ENA et ES en situation critique (vivant avec une personne âgée, malade,...), l'accompagnement psychosocial et le suivi des ENA et ES, le renforcement des mécanismes d'identification, de référencement et de prise en charge des enfants exposés à la violence, aux abus et à l'exploitation dans cette situation de crise, le renforcement des mécanismes et activités communautaires de soutien psychosocial et de résilience, l'établissement des actes d'état civil et l'éducation au risques des mines ainsi que le renforcement des acteurs humanitaires, communautaires et étatiques.

D'où la nécessité pour le gouvernement et pour ses partenaires de disposer de cette stratégie, pouvant servir de cadre de référence pour toutes les activités de protection de l'enfant dans la région de l'Extrême Nord du pays. Cette stratégie prend son ancrage dans la stratégie Sous-régionale de Protection de l'enfant de l'UNICEF regroupant les pays affectés par Boko Haram (Cameroun, Nigeria, Niger, Tchad) ainsi que dans la Stratégie Nationale du Secteur Protection au Cameroun 2016- 2017. Elle tient également compte des instruments internationaux de protection de l'enfance à savoir *la Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) et ses protocoles additionnels, les principes et résolutions internationaux en relation avec les enfants victimes des conflits armés (**Les Principes de Paris ; la Résolution 1612 des Nations Unies**, etc...), des approches sous régionales et des standards inter-agences en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgences (**standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**), **le cadre global de la protection des enfants de l'UNHCR et les Principes Directeurs sur la Détermination de l'Intérêt Supérieur**.

La Stratégie de protection de l'enfance pour la réponse humanitaire à l'Extrême Nord du Cameroun reconnaît la limitation des ressources au Cameroun pour fournir aux enfants et aux

communautés, des services de base. Cependant elle présente des orientations pour une mise en œuvre efficiente des projets/programmes favorisant à la fois la cohérence et l'harmonisation des interventions ainsi que la coordination et l'échange d'informations pour une protection efficace des enfants réfugiés, des enfants déplacés internes sans oublier la protection transfrontalière des enfants.

Dans sa première phase, la stratégie mettra l'accent sur des actions spécifiques pour traiter des questions prioritaires de protection de l'enfance dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun que sont :

- la séparation familiale;
- la surveillance et la communication des informations sur les violations graves des droits des enfants;
- la prévention et la prise en charge des enfants suspectés d'être associés aux forces et groupes armés ;
- le soutien psychosocial des enfants affectés par la crise;
- l'enregistrement des naissances et la régularisation des actes d'état civil aux enfants les ayant perdus,
- la Prévention et la réponse aux violences, abus et exploitation contre les enfants, y compris violences sexuelles et le mariage des enfants;
- l'éducation des enfants et des communautés sur les dangers des mines et autres engins explosifs.

II. Les principes de base de la stratégie de protection de l'enfance pour la réponse humanitaire à l'Extrême Nord du Cameroun

Trois principes doivent être considérés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

2.1. Assurer un environnement protecteur aux enfants

Un des grands principes de cette stratégie est d'assurer un environnement protecteur aux filles et garçons affectés par la crise de la région de l'Extrême Nord. On considère huit facteurs cruciaux pour une protection efficace qui, agissant isolément et conjointement, renforcent la protection des enfants et réduisent leur vulnérabilité.

✓ *Engagement des autorités nationales et régionales à réaliser le droit à la protection:*

Facilitation des interventions des acteurs de protection de l'enfance conformément aux

standards internationaux, ressources budgétaires appropriées alloués aux structures étatiques de protection de l'enfance;

- ✓ **Mise en œuvre des lois nationales et instruments internationaux ratifiés l'Etat camerounais:** Application cohérente et responsabilisation;
- ✓ **Traditions, coutumes, comportements, Attitudes et pratiques:** normes et traditions sociales condamnant les pratiques nuisibles et encourageant les pratiques protectrices;
- ✓ **Débat ouvert associant les médias et les organisations communautaires œuvrant en faveur de la protection de l'enfant:** le silence étant un obstacle majeur, il convient d'encourager les pratiques positives et d'assurer la participation des enfants et des familles.
- ✓ **Compétences pratiques, connaissances et participation des enfants:** impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face.
- ✓ **Capacités des personnes en contact avec les enfants:** veiller à ce que les familles d'accueil, les familles d'origine, les communautés, les enseignants et les membres des services de santé, des services sociaux et de la police aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants.
- ✓ **Services de base et services ciblés:** apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base adaptés à la crise humanitaire et à leur situation actuelle de vie, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion dans les situations de violence, de mauvais traitements et de séparation.
- ✓ **Suivi et contrôle:** systèmes de contrôle efficaces tels que la collecte de données et le suivi des tendances et des mesures prises.

2.2. Intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les mesures touchant les enfants doivent être prises conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce principe s'applique à tous les enfants et on le retrouve à l'article 3 de la CDE. Chaque jour, le personnel des institutions publiques ou privées de protection de l'enfant, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs rencontrent des situations où les décisions relatives aux enfants à titre individuel doivent être

guidées par le principe de l'intérêt supérieur. Ces décisions peuvent comporter un dispositif de prise en charge alternative pour un enfant suspecté d'être associé aux groupes armés, un enfant non accompagné ou séparé, l'évaluation des besoins de protection de l'enfant exposé à des risques, ou l'identification d'une solution durable pour un enfant séparé. Ces décisions auront un impact à long terme pour l'enfant à titre individuel et par conséquent ne doivent pas être prises à la légère. Des procédures et garanties doivent être mises en place pour veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur soit dûment appliqué à la situation individuelle de l'enfant. Veiller à ce que l'enfant puisse exprimer sa propre opinion sur le processus est une garantie primordiale de celui-ci.

2.3. Participation de l'enfant

Le principe de participation de l'enfant se retrouve à l'article 12 de la CDE qui vise à promouvoir le respect des opinions de tous les enfants, quel que soit leur âge, dans la famille, à l'école, au sein de la communauté et dans les procédures administratives et judiciaires. Pour que les enfants soient capables d'exprimer leurs opinions, il faut que les adultes leur fournissent la possibilité de le faire. Autrement dit, l'article 12 impose l'obligation aux adultes, en leur qualité de parents, de spécialistes et de politiques, de garantir que les enfants soient mis en mesure de donner leurs avis sur tous les sujets appropriés et encouragés en ce sens.

III. Objectifs de la stratégie

L'objectif général de cette stratégie de protection de l'enfant est de disposer d'une vision cohérente concernant les mécanismes de prévention et de réponse à toutes les formes d'abus, de violences, d'exploitation et de négligence des filles et garçons affectés par la crise humanitaire dans la région de l'Extrême Nord du Cameroun. Ceci permettra d'assurer des interventions harmonisées et coordonnées entre les différents acteurs de protection de l'enfance aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Les objectifs spécifiques de cette stratégie sont :

- Donner des orientations techniques de mise en œuvre des projets/programmes de protection de l'enfant sous la coordination du gouvernement ;
- Prévenir toutes formes d'abus, de violences et d'exploitation à l'égard des filles et garçons de la région de l'Extrême-Nord contre ;

- Assurer une prise en charge holistique adéquate des filles et garçons affectés par la crise humanitaire dans la région de l'Extrême et ceux victimes de toutes formes d'abus, de violences, d'exploitation et de négligence.

IV. Les axes prioritaires de la stratégie de protection de l'enfance pour la réponse humanitaire à l'Extrême Nord du Cameroun

Pour atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés, la stratégie de protection de l'enfance pour la réponse humanitaire à l'Extrême Nord du Cameroun est articulée autour des axes suivants identifiés à partir des défis révélés ou aggravés par la crise humanitaire dans cette région. A cet effet, la stratégie 2016-2017 est articulée en sept (7) axes qui seront, à leur tour, déclinées en actions en vue de leur opérationnalisation dans le document de plan d'actions.

1. Prévention de la séparation familiale ; Identification, documentation, recherche et regroupement familial des enfants non accompagnés et des enfants séparés en situation critique.

1.1 Prévention de la séparation familiale

Les familles et les acteurs communautaires doivent être sensibilisées aux différentes mesures pouvant être prises dans les situations d'urgence pour réduire le risque de séparation en veillant à trouver un juste équilibre entre l'anticipation des problèmes à venir et le souci de ne pas aggraver le sentiment d'insécurité au sein de la population. Les mécanismes communautaires de protection de l'enfant ainsi que les services étatiques seront renforcés pour assurer la prévention de la séparation familiale.

➤ Séparations involontaires/accidentelles et pertes d'identité

Ce sont les séparations qui interviennent non seulement lors d'un déplacement de fuite soudaine, mais aussi lors des départs organisés de population. Dans ce cas, il y a maintes manières de prévenir les séparations familiales involontaires.

➤ Séparations volontaires/intentionnelles

Il s'agit de séparations dues à la pauvreté de la famille, à l'incertitude, au désespoir, à l'impossibilité d'accéder aux services disponibles, au manque de connaissance du danger que courent les enfants, à des adolescents qui ont quitté volontairement leur famille, etc.

Dans les deux de séparation, les acteurs de la protection devront également s'assurer que les interventions mise en œuvre par les différents secteurs n'encouragent pas, à leur insu, les séparations de familles.

1.2 Identification, documentation, recherche et réunification familiale des enfants non accompagnés et des enfants séparés.

Un système technique de gestion des dossiers IDTR (Identification, Documentation, Tracing and Réunification) doit être renforcé par les partenaires de la protection de l'enfance, sous la coordination du sous-groupe de travail "Protection de l'Enfant (GTPE)" de Maroua pour une meilleure coordination du suivi et de la prise en charge des enfants non accompagnés et séparés. L'utilisation des outils standards assurera que les formulaires pour l'enregistrement et la documentation sont harmonisés et adoptés par tous les acteurs de protection de l'enfant travaillant dans le camp des réfugiés de Minawao ainsi que dans les communautés IDPs. Le secteur lead du GTPE apporte un soutien de renforcement des capacités des partenaires sur la gestion des dossiers. Des groupes de travail de gestion des cas sont mis en place dans le camp de Minawao et une répartition en fonction des zones géographiques des IDPs devra également être déterminée afin d'orienter les dossiers en fonction de la zone d'origine de l'enfant. Dans ce cadre, la coordination sera renforcée sur la base des SOP élaborés et mis à jour pour le processus IDTR Réfugiés et IDPs avec une validation des outils harmonisés.

Bien qu'en 2015 de nombreux enfants non accompagnés aient été identifiés parmi les population de déplacés internes puis placés dans des familles d'accueil transitoire par les partenaires, le défi reste la faiblesse des capacités logistiques des partenaires gouvernementaux (DRAS) et de la présence très limitée des acteurs de protection de l'enfance (ONG) pouvant assurer une réponse en matière de recherche des familles, de prise en charge et de réunification familiale. La mise en œuvre d'un système harmonisé de collecte et de gestion des dossiers s'avère ainsi indispensable pour un meilleur partage des informations, ce qui facilitera les recherches transfrontalières et dans le pays. Le GTPE assurera le renforcement des capacités techniques et logistiques des acteurs communautaires et étatiques dans la mise en œuvre du mécanisme IDTR.

2. Surveillance et communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants par les groupes armés.

La surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits des enfants faites au Cameroun contribueront au mécanisme MRM en cours au Nigéria sur les violations commises par Boko Haram.

L'objectif du MRM est d'assurer la collecte systématique d'informations exactes, opportunes, objectives et fiables sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflit armé, ainsi que dans d'autres situations préoccupantes telles que déterminées par le Secrétaire général des Nations Unies.

Ces informations doivent servir de base pour encourager la responsabilité et la conformité des parties au conflit aux normes et standards internationaux de protection des enfants, et aboutir à un plaidoyer et une réponse éclairés, concertés et efficaces en faveur de la protection et de la prise en charge des enfants.

Le Cameroun a contribué au rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies de Décembre 2015, sur les enfants dans les conflits armés. Cependant, le processus doit être renforcé travers une coopération sous régionale sur la collecte de données. Ceci permettra au mécanisme MRM mis en place au Nigéria, d'avoir une plus grande visibilité sur la situation (transfrontalière) et l'impact du conflit sur les enfants aussi bien au Nigéria qu'au niveau des autres pays impliqués y compris le Cameroun.

Des efforts se feront pour la formation des partenaires locaux sur le processus de collecte et de vérification des incidents.

Vu la délicatesse du mécanisme MRM, tous les acteurs impliqués dans ledit processus seront formés à tous les aspects liés à ce mécanisme, notamment la surveillance, la vérification et la communication de l'information, la sécurité et les considérations déontologiques, etc. Cela inclut les observateurs à plein temps et les membres du personnel pouvant fournir des comptes rendus sur les violations graves, en plus des activités normales de leurs programmes. L'UNICEF, point focal MRM, s'assure de la vérification des informations recueillies par les partenaires et du partage avec le « task force » MRM Nigeria

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information cherche à surveiller les six violations graves suivantes :

- Massacre ou mutilation d'enfants ;
- Recrutement ou utilisation d'enfants par des forces et groupes armés ;
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ;
- Viol d'enfants ou autres actes graves de violence sexuelle à leur égard ;
- Enlèvement d'enfants ;
- Refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

Ces six catégories de violation constituent l'objectif principal du mécanisme de communication de l'information au Conseil de sécurité. Toutefois, afin de fournir une protection complète aux enfants, le MRM doit chercher à surveiller et à répondre à d'autres violations propres à chaque contexte. Ces informations doivent contribuer à entreprendre des actions de plaidoyer et des interventions au niveau national.

3. Prévention et réponse pour la pris en charge des enfants suspectés d'être associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA)

La libération, la démobilisation, la prise en charge provisoire et la réintégration des enfants suspects d'avoir été recrutés par le groupe armé Boko Haram, y compris ceux en détention est une grande priorité. Mais toute tentative de réponse doit tenir compte des défis politiques et programmatiques auxquels les acteurs sont confrontés en matière de libération et de réinsertion des enfants soupçonnés associés à BH. En effet, au moins 17 attentats-suicides vérifiés ont impliqué des enfants (14 jeunes filles et 3 garçons) dans les 9 derniers mois. En Novembre l'UNICEF a formé les partenaires (gouvernement et ONG) sur les techniques de vérification de l'âge des enfants suspectés d'être associés à Boko Haram et leur prise en charge dans le respect des principes et conventions internationaux. Dans ce sens, il faut noter que la majorité des enfants arrêtés pour des raisons sécuritaires - et de fait, identifiés comme EAGFA - sont en fait le plus souvent des enfants en situation de rue ou des enfants coupables d'infractions mineures comme le défaut de carte d'identité ou de vol. Les partenaires gouvernementaux aux côtés du Ministère de la Justice et du Ministère de la Défense, vont soutenir les efforts en cours pour l'application des lois et des conventions internationales dont le Cameroun est signataire (ex : CDE, Principes de Paris et la résolution 1612). Davantage d'actions concertées de sensibilisation et de plaidoyer au plus haut niveau sont nécessaires pour assurer la libération des enfants en détention (supposés associés à Boko Haram), détenus sous les dispositions de la loi "anti-terrorisme". Avec l'appui des partenaires du secteur sur le terrain, le Gouvernement Camerounais pourra développer des procédures spécifiques pour la libération, le transfert aux services sociaux, la prise en charge transitoire et la réinsertion communautaire des enfants suspectés d'être associés aux groupes armés au Cameroun. Le plaidoyer et le dialogue politique déjà initiés en décembre 2015 devront être renforcés au niveau de Yaoundé et de Maroua.

Malheureusement, la détention est devenue la solution proposée lorsqu' il n'y a pas d'autres options disponibles pour les forces de sécurité et cellules anti-terroristes, la police, etc. Les enfants sont enregistrés sous le label de suspicion d'association a des activités /groupes terroristes pour justifier leur détention; - 90% des enfants ont été arrêtés pour vagabondage et la plupart des enfants réfugiés nigériens détenus sont soupçonnés comme étant associés à des groupes armés. Il reste encore un fort décalage entre les forces de sécurité et les services de protection de l'enfance (MINAS) ce qui remet en question les perspectives de réponse immédiate pour ces enfants. La collaboration entre la DRAS, les services judiciaires et les forces de sécurités devra être renforcé impliquant le niveau national. Cette collaboration devra guider la façon d'aborder les arrestations arbitraires et la privation de liberté des EAGFA présumés, conformément aux directives internationales. Avec l'ensemble des acteurs du secteur, une stratégie et des lignes directrices seront élaborées pour soutenir le retour des enfants dans les communautés, y compris les principes clés (plan de relance pour le soutien à la réintégration, l'intégration des sensibilités autour de l'endoctrinement, les questions programmatiques holistiques transversales de réponse d'intégration; engagement sur les questions religieuses, en utilisant la religion pour aborder les questions d'endoctrinement (approche basée sur la foi) . Dans ce cadre, le renforcement des capacités des acteurs sur le traitement des enfants associées aux groupes armées et le mécanisme de remise des enfants se poursuivra.

4. *Soutien psychosociale aux enfants affectés par la crise.*

Il s'agit de soutenir la résilience des enfants et familles affectés par la crise avec un appui psychosocial (PSS) à travers des Espaces Amis des Enfants (EAE) mais aussi des visites à domicile (VAD) et d'autres activités de mobilisation communautaire et "de peer-support" en s'appuyant sur les structures, organisations et mécanismes de soutien existants. Vers la fin de Décembre 2015, plus de 4.846 enfants (3.028 filles and 1.818 garçons) réfugiés ont été touchés par des activités de soutien psychosocial dans 12 EAEs dans le camp de Minawao et quelques 7.483 enfants (3.545 filles et 3.938 garçons) parmi les déplacés internes et les communautés hôtes à travers des activités à domiciles. D'autres activités avec les structures communautaires (les clubs d'enfants et adolescents, les organisations à base communautaire, les organisations religieuses entre autres) sont à renforcer en commençant par une cartographie détaillées des acteurs communautaires de base et le développement d'une

stratégie claire de mobilisation et de réponse communautaire. L'accent mis sur le renforcement des approches communautaires permettra d'engager une meilleure appropriation et pérennité des actions.

5. Enregistrement des naissances et régularisation des actes d'état civil aux enfants les ayant perdus

L'enregistrement des naissances contribue à garantir aux enfants le droit à l'éducation, aux soins et aux services juridiques et sociaux. C'est une procédure cruciale en matière de protection contre les sévices et l'exploitation.

L'enregistrement des naissances:

- fournit une trace officielle de l'existence de la nationalité de l'enfant,
- est une étape cruciale pour sa protection;
- permet de contrôler toute activité associée à un âge minimum (recrutement illégal par des forces et groupes armées, le mariage précoce, l'exploitation économique, etc.)
- permet la connaissance de l'âge : responsabilité criminelle, mariage, travail de l'enfant, etc.
- facilite de disposer des données fiables pour des planifications dans divers domaines

Le secteur de la protection de l'enfant, en étroite collaboration avec les autorités locales et partenaires clefs (législateurs, Officiers d'état civil, les donateurs, les secteurs de la santé et de l'éducation, les réseaux de la société civile), doit renforcer son intervention avec une approche multisectorielle pour assurer l'enregistrement des naissances des enfants affectés par le conflit : réfugiés, IDPS et les enfants de la communauté hôte. Ceci permettra de garantir leur protection et leur accès aux services sociaux de base en toute légalité mais aussi de prévenir les risques d'apatridie et ce, conformément à l'article 8 de la Convention relative aux Droits des Enfants qui stipule que *"Les Etats parties s'engagent à respecter le droit à l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible."*

Une approche multisectorielle concertée permettrait de réduire considérablement les coûts, ce qui serait une bonne chose face au déficit de financement dans ce domaine. Le partenariat avec la société civile mais aussi les acteurs communautaires en particulier, les chefs traditionnels et les chefs religieux pouvant exercer une influence sociale considérable sur les parents, les soignants, les familles et les communautés peut également se traduire par un plus grand engagement et mobilisation des parents et des communautés. Les acteurs de protection appuieront dans une action concertée les autorités administratives pour la tenue d'audiences foraines en vue de la régularisation des actes de naissance aux enfants qui les auraient perdus dans les déplacements ou ceux qui n'ont pu être déclarés dans les délais légaux. Une analyse des goulots d'étranglement en matière d'enregistrement des naissances sera faite par le secteur en vue de planifier et de mettre en œuvre des actions conséquentes pour une amélioration du taux d'enregistrement des naissances des enfants affectés par la crise.

6. Prévention et réponse aux violences, abus et exploitation contre les enfants, y compris violences sexuelles et mariage des enfants).

Les violences contre les enfants sont devenues récurrentes dans la région et exacerbées par la crise. Le déplacement des populations qui a engendré des séparations familiales, les tensions concernant les ressources entre populations hôtes et déplacées et les conditions sécuritaires précaires ont créé un climat de méfiance intercommunautaire et ethnique et fragilisent les mécanismes communautaires d'entraide. Le recourt aux menaces et à la violence est devenu monnaie courante et est dû à la consommation de toutes formes de drogues. Les enfants et les adolescents sont plus vulnérables à la consommation de stupéfiants. Les enfants sont victimes d'abus et de violence à tous les niveaux : au sein de la famille, à l'école (y compris les écoles coraniques) avec le recourt au châtiment corporel et dans la communauté avec toute autre forme de violence, y compris les violences sexuelles et le mariage des enfants. Le travail des enfants est visible et se remarque beaucoup plus dans les marchés où des milliers d'enfants sont économiquement exploités, un phénomène qui a été exacerbé par la crise.

La prévention et réponse aux violences sexuelles contre les enfants et les femmes, avec un accent particulier sur les enfants nés de violences sexuelles et / ou de mariage forcé est une priorité qui souffre d'un manque de partenaires spécialisés (gouvernement / société civile)

mais également de données pour mesurer l'ampleur de la situation. L'accent a été mis davantage sur la sensibilisation et prévention à base communautaire sur les risques de violences basées sur le Genre (VBG), l'implication des comités de protection de l'enfant dans le camp et les communautés d'accueil, etc.). Cependant la prise en charge des survivantes de VBG reste un grand défi car souffre d'une insuffisance d'acteurs spécialisés.

En lien avec le groupe de travail sur les VBG, le GTPE assurera le renforcement des capacités des autorités locales et des acteurs communautaires de protection de l'enfance (formation, renforcement techniques et logistique), pour assurer la dénonciation, l'identification et le référencement des cas de VBG et leur prise en charge conformément aux standards nationaux et internationaux.

Les violences sexuelles y compris le viol et le mariage d'enfants aggravées par la pauvreté, l'oisiveté et le manque de mesures individuelles et communautaires de protection des enfants doivent être combattus pour que les enfants garçons et filles grandissent dans la dignité et aient accès à l'éducation. Le secteur protection de l'enfant devra renforcer la collaboration avec les secteurs éducation et relèvement précoce avec la mise sur pied et la gestion commune des Espaces Temporaires d'Apprentissage de Protection des Enfants (ETAPEs) et la collaboration dans les écoles. En ce qui concerne les enfants déscolarisés et non scolarisés (enfants hors de l'école), le recours à l'éducation alternative accélérée (EAA) couplée au développement des compétences de vie courante (CVC) sera envisagé. Les adolescents hors de l'école ayant atteint l'âge légal de travail, seront identifiés et placés dans des centres de formation professionnelle ou appuyés pour des activités génératrices de revenu avec un suivi rapproché des structures de protection de l'enfance. Dans les communautés IDPS, la stratégie avancée et la collaboration avec le MINEDUB continueront à renforcer l'accompagnement efficace des enfants pour assurer leur protection. En collaboration étroite avec le secteur GBV, l'action prioritaire sera d'appuyer le secteur GBV pour faire la cartographie des acteurs et services disponibles pour la prise en charge holistique et le suivi des cas de VBG (prise en charge Psychosociale, Médicale, Sécuritaire, socio-économique et Juridique), de définir un paquet minimum de réponse et un schéma de référencement clair. Les capacités des partenaires jusqu'ici actifs dans la sensibilisation et la prévention devront aussi être renforcées, pour que le système de référencement et de prise en charge holistique soient véritablement opérationnel.

7. Education des r les enfants et les communautés sur les dangers des mines et autre engin explosifs : MRE (éducation aux risques des mines)

Les chiffres partagés par les forces armées camerounaises font état de 43 incidents de mines et d'engins explosifs improvisés (EEI) à l'Extrême Nord du Cameroun entre le 31 octobre 2014 et le 14 avril 2016 ayant causé la mort de plusieurs militaires. L'intensification des combats entre les groupes et forces armées a contribué à la prolifération des engins/restes non-explosés qui constituent de sérieuses menaces pour les enfants et leurs familles et peuvent porter atteinte à leurs intégrité physique. Cette situation constitue également une barrière à la mobilité, et à l'accès humanitaire auprès des populations les plus vulnérables. Dans la perspective du retour probable de réfugiés nigériens et face à la récurrence des incidents liés aux mines et autres engins explosifs improvisés (EEI) dans le territoire camerounais, il est indispensable d'informer la population réfugiée, IDP et communauté hôte sur les risques que présentent de tels engins, afin de prévenir les incidents aussi bien dans l'Extrême Nord du Cameroun qu'au Nigéria voisin. Cette réponse s'appuiera sur une bonne évaluation de la situation et une cartographie des zones infectées par les mines et autres EEI, une identification des capacités potentielles de réponse et / ou de coordination et un soutien du gouvernement pour concevoir une réponse intégrée face à la menace et assurer la surveillance. Les activités d'éducation aux risques de mines seront menées afin de réduire le risque de décès et de blessures dus aux mines et EEI, y compris aux sous-munitions non explosées, par la sensibilisation et la promotion de comportements sûrs. Lesdites activités comprennent l'échange d'informations avec les communautés à risque, la diffusion de messages de sécurité auprès des groupes cibles et le soutien à la gestion communautaire du risque contre les mines. La stratégie veillera à une approche multisectorielle et transversale pour élaborer des messages positifs adaptés à l'environnement social, linguistique et culturel auquel ils sont destinés, qui fassent ressentir aux personnes qu'elles peuvent agir et qu'en agissant, elles sont à même d'améliorer leur vie et celle de leur famille.

Cette réponse s'appuiera sur une bonne évaluation de la situation et une cartographie des zones affectées par les mines et autre EEI, une identification des capacités de prévention, de réponse et / ou de coordination et un soutien au gouvernement pour concevoir une réponse intégrée face à la menace et assurer la surveillance.

V. Contraintes et difficultés

La situation sécuritaire et l'accès humanitaire limité dans l'Extrême-Nord, où certaines populations ne sont pas accessibles, continuent d'être les principales difficultés qui limitent l'action des acteurs de protection. Cette situation signifie que des communautés qui ont des besoins en matière de protection de l'enfant ne sont pas identifiées et couvertes.

Les capacités limitées de déploiement des services sociaux pour assurer l'identification et le suivi des cas reste une difficulté majeure dans la bonne mise en œuvre des interventions.

VI. Coordination

Sous le leadership de la Délégation Régionale des Affaires Sociales et de l'UNICEF, le groupe de travail sur la protection de l'Enfant de l'Extrême-Nord assure une coordination structurée et visible du secteur, en collaboration avec le groupe de travail GBV et en lien étroit avec le Groupe de Travail Protection (lead HCR). Le GTPE de l'Extrême-Nord rend compte au groupe national, notamment par le biais d'outils de coordination (compte-rendu, cartographies, stratégies, agendas de plaidoyer, etc.), mais aussi en référant des questions spécifiques qui nécessitent une action au niveau central. Pour rendre cette stratégie effective, le GTPE doit notamment :

- Partager les informations sur la protection de l'enfant y compris les chiffres relatifs aux bénéficiaires et en analyser les tendances.
- Tenir à jour une cartographie des interventions du secteur pour éviter les duplications et identifier les gaps d'interventions.
- Participer activement aux mécanismes de planification, d'évaluation des besoins et de mobilisation des ressources inter-agences (HNO, HRP etc.)
- Structurer des messages clés et faire un plaidoyer auprès des autorités locales et des acteurs humanitaires sur les principaux problèmes de protection de l'enfant identifiés en sollicitant l'appui du groupe au niveau central si nécessaire, du HCT, des agences de l'ONU et d'acteurs humanitaires ;
- Donner des positions communes et des orientations sur les questions de protection de l'enfant dont ils sont saisis ;
- Identifier des besoins de renforcement de capacités et former les partenaires locaux (humanitaires, gouvernementaux, communautaires)

- Servir d'interface pour l'inter-secteur de l'Extrême-Nord et les autres secteurs et assister ceux-ci à intégrer la protection de l'enfant à la réponse humanitaire.

Cette stratégie sera mise à jour annuellement ou plus tôt si les circonstances l'exigent.